

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2023

L'an 2023 et le 5 Juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PERAUD Maïté, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Absents excusés : LAROCHE Alexis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 22/06/2023

Date d'affichage : 22/06/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE
le : 06/09/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2023_01_07 : Création d'un second emploi de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde
- 2023_02_07 : Création d'un emploi saisonnier d'accroissement d'activité pour la commune de Baignes-Ste-Radegonde.
- 2023_03_07 : Versement d'une subvention à un particulier dans le cadre de l'OPAH - Revitalisation des centres bourgs
- 2023_04_07 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de catégorie C, à temps non complet (30/35) en contrat à durée indéterminée
- 2023_05_07 : Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire aux services techniques à temps complet
- 2023_06_07 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme BONDRESCU Manuela
- 2023_07_07 : Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme DELOOSE Hélène
- 2023_08_07 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par SCM ophtalmologie
- 2023_09_07 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mme BAILLY (Orthoptiste)
- 2023_10_07 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par les infirmiers. Monsieur et Madame TOUCHET Cyril et Nathalie

- 2023_11_07 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mr KIMMICH Jean-Philippe (Masseur Kinésithérapeute)
- 2023_12_07 : demande de subvention Ecole Saint Eustelle Ozillac
- 2023_13_07 : Raccordement électrique des futures maisons de Thibaud CARREGUES
- 2023_14_07 : DM N°2 Budget commune
- 2023_15_07 : Révision de loyer de Mr MOUCHET Nicolas Ostéopathe
- 2023_16_07 : DM N°1 Budget assainissement

réf : 2023_01_07 : **Création d'un second emploi de Maître-Nageur-Sauveteur de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde**

Délibération abandonnée.

Les conseillers se demandent s'il y aura plus de public que les années précédentes compte tenu du fait de la fermeture de la piscine de Barbezieux. Deux navettes seront mises en place sur l'après-midi afin de faciliter la venue des personnes du secteur de Barbezieux.

Seul le bilan final le dira.

réf : 2023_02_07 : **Création d'un emploi saisonnier d'accroissement d'activité pour la commune de Baignes-Ste-Radegonde.**

La personne qui assure les archives/bibliothèque et est en remplacement du poste de l'accueil a obtenu un mi-temps thérapeutique. De ce fait, pendant l'été, elle ne pourra assurer l'accueil complet de la mairie lors de l'absence de la secrétaire de Mairie. En conséquence, M. Le Maire a souhaité embaucher une personne pour assurer les tâches d'accueil pendant 3 semaines, à raison de 3 jours par semaine. Il s'agira de Agathe Pignochet.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'il est nécessaire sur la période de l'été durant 3 semaines de créer un poste au sein de l'accueil de la mairie d'une durée de 17.5/35ème. La création de poste serait du 10 au 28 juillet 2023 inclus et d'en fixer le traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer l'emploi au sein de l'accueil de la mairie,
- Décide que cet emploi sera pourvu dans les conditions suivantes : cet agent percevra la rémunération afférente au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet 17.5/35ème, échelon 1, catégorie C, indice brut 367 indice majoré 361.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_03_07 : **Versement d'une subvention à un particulier dans le cadre de l'OPAH - Revitalisation des centres bourgs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2017 expliquant les modalités de participations à l'OPAH dans le cadre de l'AMI centre bourg ainsi que la délibération du 29 juin 2018 adoptant le règlement de l'OPAH.

Nathalie Nalbert demande pourquoi la revitalisation ne concerne que le centre-bourg ? C'est une décision prise en 2018 qui sera revue en 2024. Le conseil pourra alors décider d'élargir à toute la commune la revitalisation.

Un dossier a été accepté dans le cadre de ce programme lors d'une commission d'attribution réunies le 14/06/2016 :
Madame RAUTUREAU Christine pour l'octroi d'une aide de 2 838.90 €

La commission d'attribution des aides de SOLIHA s'est réunie le 27/02/2023. Le dossier a été validé et clôturé.

Il est demandé à la commune d'effectuer le versement de la subvention au particulier sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la clôture du dossier de Madame RAUTUREAU Christine
- accepte le versement de la subvention à Madame RAUTUREAU Christine pour la somme de 2 838.90 €
- la subvention est prévue au budget 2023 au compte 20422
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au déroulement du dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_04_07 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de catégorie C, à temps non complet (30/35) en contrat à durée indéterminée

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir créer un poste pour une salariée qui est en CDD depuis 6 ans et dont le terme arrive au 08 octobre 2023. La création du poste en CDI commencerait au 09 octobre 2023 sur la fonction d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps non complet 30/35ème sur emploi permanent. La rémunération de l'agent se fera selon la grille indiciaire des adjoints administratifs C1.

Il s'agit du poste occupé actuellement par l'agent administratif sur l'agence postale et le point info de Baignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif en CDI.

Décide :

- **De créer** un emploi d'Adjoint Administratif de catégorie C à temps non complet, 30/35,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de la publication de la vacance de poste,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste à compter du 09 octobre 2023 et que la rémunération de l'agent se fera selon la grille indiciaire des adjoints administratifs C1.
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_05_07 : Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire aux services techniques à temps complet

Suite à l'arrêt maladie d'un des personnels affectés à l'entretien de la commune :

Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire pour le bon fonctionnement du service, de recruter une personne au sein des services techniques de la commune pour accroissement temporaire à temps complet 35/35ème, catégorie C sur la grille des adjoints techniques à compter du 15 juillet 2023, échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique pour accroissement temporaire.

Décide :

- **De créer** un emploi d'Adjoint Technique de catégorie C à temps complet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de la publication de la vacance de poste,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste à compter du 15 juillet 2023

- **D'autoriser Mr le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_06_07 : **Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme BONDRESCU Manuela**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2023** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versées de Mme BONDRESCU Manuela, dentiste, pour le logement 38 bis Rue du Général De Gaulle, dans les conditions du bail du 22/06/2021.

CHARGE D'ELECTRICITE :

Montant 2022 jusqu'au 14 septembre 2022 de la charge de chauffage :53.21€

CHARGE D'EAU :

Montant 2021/2022 de la charge d'eau : **100.79 €**

Provision fixe mensuelle 2021/2022 : **10.00 €/ mois.**

Régularisation annuelle des charges locatives du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **34.00 €** à verser par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges locatives du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **34.00 €** à verser par le locataire.
- provision mensuelle pour charges 2023/2024 : **10.00 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_07_07 : **Charges locatives du logement communal 38 rue du général de Gaulle - Baignes-Sainte-Radegonde à Mme DELOOSE Hélène**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2023** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versées de Mme DELOOSE Hélène, tatoueuse, pour le logement 38 bis Rue du Général De Gaulle, dans les conditions du bail du 11/08/2021.

CHARGE D'EAU :

Montant 2022/2023 de la charge d'eau : **47.43€**

Provision fixe mensuelle 2022/2023 : **36.00 € pour juin 2022 et 100.00 € / mois de juillet 2022 à mai 2023 soit un total de 1 136.00 €.**

Régularisation annuelle des charges locatives du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **1 088.57 €** à verser par le bailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges locatives du du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **1 088.57 €** à verser par le bailleur.
- provision mensuelle pour charges 2023/2024 : **10.00 €**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_08_07 : **Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par SCM ophtalmologie**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2023** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par **SCM ophtalmologie pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions au contrat administratif de location du 11 juin 2021.

Charges annuelles de chauffage du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 253.73 €

Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 25,00 Euros/mois

Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 46.27€ à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **46.27€ à reverser au locataire.**

- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 : **25,00 €/mois.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_09_07 : **Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mme BAILLY (Orthoptiste)**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2023** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par **Madame BAILLY, orthoptiste pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions au contrat administratif de location du 11 juin 2021.

Charges annuelles de chauffage du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 253.73 €

Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 25,00 Euros/mois

Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 46.27€ à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **46.27€ à reverser au locataire.**

- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 : **25,00 €/mois.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_10_07 : **Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par les infirmiers. Monsieur et Madame TOUCHET Cyril et Nathalie**

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2023** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par **les infirmiers. Monsieur et Madame TOUCHET pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions au contrat administratif de location du 10 aout 2015.

Charges annuelles de chauffage du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 237.87€

Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 14,00 Euros/mois

Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : 69.87 € à verser par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **69.87 € à verser par le locataire.**
- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 : **18,00 €/mois.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_11_07 : Charges locatives de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle à Baignes occupé par Mr KIMMICH Jean-Philippe (Masseur Kinésithérapeute)

M. le Maire expose qu'il y a lieu **au 1er juin 2023** de procéder à la régularisation annuelle des charges et au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante, selon le décompte annexé aux présentes, versés par **Mr KIMMICH Jean-Philippe (Masseur Kinésithérapeute) pour les locaux de l'immeuble sis Rue du Général De Gaulle** dans les conditions de l'avenant n°2 du 26 mai 2010 au contrat administratif de location du 1er mai 2006 (avenant n°1 du 16/5/2007).

Charges annuelles de chauffage du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **846.41 €**

Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **50,00 Euros/mois**

Régularisation annuelle des charges du 1^{er} juin au 2022 au 31 mai 2023 : **246.41 € à verser par le locataire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer :
- Régularisation annuelle des charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **246.41 € à verser par le locataire**
- Provisions mensuelles sur charges du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : **60 €/mois.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_12_07 : demande de subvention Ecole Saint Eustelle Ozillac

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au courrier de relance que nous avons reçu le 27 avril 2023 de l'Ecole Saint Eustelle d'Ozillac qui nous demande de prendre une décision concernant la mise en place d'un forfait communal pour les enfants de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire est a la CDC4B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas mettre en place de forfait communal par enfant allant à l'école saint eustelle d'ozillac

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_13_07 : Raccordement électrique des futures maisons de Thibaud CARREGUES

[Il s'agit des terrains précédemment détenus par Mme Guerin et achetés par M. Carrègues.](#)

[Le raccordement Saur se fera sur la rue des Tilleuls](#)

[Pour l'électricité, la question s'est posée. Finalement on fera afin de permettre le raccordement éventuel du terrain de gauche détenu par le Mairie \(à côté de l'ancien bâtiments PolyImprim\)](#)

Monsieur le Maire informe son conseil que la mairie a reçu du SDEG 16 des offres concernant l'alimentation électrique des 2 maisons de Thibaud CARREGUES. Le SDEG 16 fait deux propositions :

1 - Alimentation électrique réalisé dans le cadre d'un raccordement (à la charge du pétitionnaire) dont la contribution en Euro pour 40m x 16.30=652.00 €

2 - Alimentation réalisé dans le cadre de la taxe d'aménagement (à la charge de la commune) :

1ère option : les travaux seront réalisés par le SDEG16 et la tranchée remise en état par la commune (ouverture, comblement, compactage) 40m x 17.00 = 680.00 €

2ème option : les travaux seront réalisés en totalité par le SDEG16 et à la charge de la commune soit 40m x 27.50 = 1 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre la proposition 2 et la 2ème option avec prise en charge totale par la commune soit 1 100.00 €
- De prévoir la somme au budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_14_07 : **DM N°2 Budget commune**

Discussion concernant les travaux sur l'entrée « champ de foire »

Il a été décidé de remplacer par un coussin lyonnais (plus long)

Le problème c'est que ces travaux seront revus au moment où l'on branchera l'assainissement vers la nouvelle station d'épuration.

Oui mais on ne peut laisser ce carrefour tel qu'il est et sans aménagement jusque-là. D'où décision de faire un aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2023,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :
- Inscription opération 23181 nouveaux compteurs électrique + 2 200.00 €
- opération 2208 signalétique + 14 000.00 €
- opération 2302 climatisation + 313.00 €
- 2188 + 320.00 €

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2158 (23181)	Autres installations	+ 2 200.00	021	Virement section fonctionnement	+ 16 833.00
2152 (2208)	Installations de voirie	+ 14 000.00			
2135 (2302)	Installation générale	+ 313.00			

2188	Autres immobilisations corporelles	+ 320.00			
TOTAL		+ 16 833.00	TOTAL		+ 16 833.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6068	Autres matières et fournitures	- 18 913.00			
673	Titres annulés	+2 080.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 16 833.00			
TOTAL		0	TOTAL		0

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_15_07 : Révision de loyer de Mr MOUCHET Nicolas Ostéopathe

Monsieur le maire expose à son conseil que suite à l'entretien du 22 juin 2023 avec Monsieur Mouchet Nicolas concernant l'augmentation de loyer et la baisse de son chiffre d'affaires, que Monsieur Mouchet Nicolas demande que son loyer baisse afin de diminuer ses charges. Monsieur le maire souhaite mettre le loyer à 400.00€ au lieu de 446.21 € comme actuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- accepte que le loyer de Monsieur Mouchet Nicolas passe de 446.21 € à 400.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_16_07 : DM N°1 Budget assainissement

Délibération abandonnée

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 22h05

En mairie, le 28/08/2023
Le Maire
Michel DUBOJSKI